



Procès Verbal de la réunion avec les Vices Doyens des Facultés

N°03/VRP-VD/25-26, en date du lundi **15 Juin 2026**

L'an deux mille vingt six et le quinze du mois de juin à 09^h00 s'est tenu une réunion avec les Vices Doyens Chargés des Etudes et des Questions Liées aux Etudiants, sous la présidence du Vice-Recteur Chargé de la Formation Supérieure du 1^{er} et 2^{ème} Cycles, la Formation Continue et les Diplômes, et la Formation Supérieure de Graduation.

Etaient présents

Mr BEY Said,	Vice Recteur
Mr BELKHIRI I.,	Vice Doyen de la PG, Faculté SEGC
Mme AYOUNI K.,	Vice Doyen de la Faculté SNV
Mr ABBAS K.,	Vice Doyen de la Faculté SE
Mr AOUDIA N.,	Vice Doyen de la faculté SHS
Mr SAHI A.,	Vice Doyen de la faculté de Technologie
Mr IRATEN A.,	Chef de département des enseignements de base, faculté de DSP
Mr KAOUACHE N.,	Vice Doyen de la pédagogie de la faculté de médecine

Ordre du jour

- Mise en place du quitus numérique

Après avoir souhaité la bienvenue aux Vices Doyens, le Vice-Recteur chargé de la pédagogie a rappelé le point inscrit à l'ordre du jour.

Cette réunion est réservée exclusivement à la préparation de procédure d'acquittement des étudiants dans les différents services au sein de l'université. Des débats, il ressort ce qui suit :

- 1- Vérification des chefs des départements n'ayant pas le rôle : gestion des acquittement département afin d'affecter ce rôle aux chefs de départements concernés ;
- 2- Préparation des listes des étudiants ayant des obligations vis-à-vis de l'administration facultaire ou rectorale à transmettre aux différents services concernés par l'acquittement ;
- 3- Préparation de la liste des responsables des bibliothèques des facultés pour l'affectation du rôle « acquittement bibliothèque faculté »
- 4- Affectation du rôle « acquittement bibliothèque centrale » aux personnels de ladite bibliothèque.

Afin de réussir l'opération d'acquittement en ligne, il a été décidé ce qui suit :

- 1- Signature de l'autorisation du dépôt de mémoire par l'encadreur et le chef du département. Le chef du département procède à l'acquittement de l'étudiant au niveau de sa structure.
- 2- Dépôt du mémoire (version papier et /ou numérique) au niveau de la bibliothèque. Les agents des bibliothèques des facultés procèdent à l'acquittement de l'étudiant ;
- 3- Le responsable de la bibliothèque centrale est chargé de vérifier et de déclarer les étudiants qui n'ont pas restitué les ouvrages ;
- 4- Les fins de cycle non concerné par les soutenances et le dépôt de mémoire sont acquittés systématiquement. A cet effet, les chefs de département ou vice doyens doivent remettre les listes des filières concernées aux responsables des bibliothèques de leurs facultés respectives ;
- 5- Les chefs des départements et le vice rectorat doivent bloquer les cas disciplinaires dont l'exclusion a été prononcé ou le dossier de l'étudiant est soumis au conseil de discipline de la faculté ou e l'université ;
- 6- Les différents services de la faculté à savoir le magasiniers, service des activités culturelles et sportives... doivent coordonner avec la faculté et les départements pour remettre les listes des étudiants de fin de cycle concernés ayant des obligations envers la faculté.

La séance fût levée à 12H00.

Fait le 15/06/2026

Le Vice-Recteur



نيابة مديرية الجامعة للتعليم العالي في التطوير
الأول والثاني والتكوين المتواصل والشهادات
والتكوين العالي في الفنون
نائب المدير
الأستاذ: باي سعيد